ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Energies nouvelles

Question écrite n° 64107

Texte de la question

M Leonce Deprez demande a M le ministre delegue a l'energie de lui preciser la suite qu'il envisage de reserver aux conclusions du rapport Levy sur les biocarburants, rapport qui preconise l'incorporation du diester dans le gasoil. Il souligne que l'incorporation de ce produit obtenu a partir de colza, de soja ou de tournesol pourrait etre autorisee a hauteur de 5 p 100 et serait donc une contribution appreciable au developpement de ces productions agricoles.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 32 de la loi de finances pour 1992 prevoit jusqu'au 31 decembre 1996, dans le cadre d'unites pilotes et de projets experimentaux, d'exonerer totalement de la taxe interieure de consommation sur les produits petroliers les esters d'huiles de colza et de tournesol utilises comme carburant ou combustibles ainsi que l'ethanol et le volume en ethanol de ses derives, notamment l'ethyl-tertio-butyl-ether (ETBE) incorpores aux supercarburants et aux essences. Les esters d'huiles de soja ne sont pas vises. Le plan national d'accompagnement de la reforme de la politique agricole commune, presente par le Premier ministre le 30 juillet 1992, a prevu afin d'encourager les decisions d'investissements, la perennisation de cette exoneration, disposition reprise dans le projet de loi de finances pour 1993. De plus, la reforme recente de la politique agricole commune ouvre aux agriculteurs, a la demande de la France, l'opportunite de pratiquer certaines cultures energetiques en alternative a la jachere. Une enveloppe de 25 millions de francs a ete inscrite dernierement en loi de finances pour 1993, afin de financer le lancement experimental de culture de colza sur des terres vouees a la jachere. Par ailleurs, afin de determiner les conditions dans lesquelles du gazole contenant de l'ester d'huile de colza ou de tournesol pourrait etre distribue au grand public, un programme d'essais a ete etabli a la demande de la direction des hydrocarbures du ministere de l'industrie et du commerce exterieur, en collaboration avec les constructeurs d'automobiles et de poids lourds, des petroliers, des promoteurs de ce carburant, des utilisateurs et les organismes competents. Les conclusions de ces essais devraient etre connues prochainement. Afin de permettre un developpement harmonieux de la filiere ester, le Gouvernement prepare actuellement un protocole d'accord tripartite entre l'Etat, des distributeurs de produits petroliers et des representants du monde agricole, qui garantira un debouche minimal croissant (de 40 000 metres cubes en 1993 a 140 000 metres cubes en 1995) pour les esters de colza produits sur jachere. Ce protocole rendra credible le developpement de cette filiere et permettra ainsi aux differents operateurs de prendre des decisions a moyen terme. Enfin, le Premier ministre a confie a M Levy, ancien president de la regie Renault, une mission d'etude sur le dossier biocarburants. Ses conclusions seront remises au Premier ministre debut fevrier. C'est a partir de ce document que le Gouvernement decidera des mesures complementaires a prendre dans ce secteur.

Données clés

Auteur : M. Deprez L•once
Circonscription : - Union pour la démocratie française

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE64107

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64107
Rubrique : Energie
Ministère interrogé : énergie
Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5172